

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

11 DEC. 2023

publication en ligne le :

11 DEC. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 114 Convention d'occupation du domaine public communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / SASU LE GRENIER - avenant n° 4 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par convention en date des 8 et 11 janvier 2013, la Commune d'Epagny Metz-Tessy a autorisé la société SARL LE GRENIER, représentée par Monsieur Pierre MOREL,

- à occuper une partie de son domaine public, à savoir une partie de la parcelle sise au lieu-dit "ZAC du Centre Village", cadastrée à la section AH sous le numéro 289, et à l'utiliser comme terrasse accueillant la clientèle du fonds de commerce de café, bar, restaurant, sis à EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie), 16 rue de la Liberté, exploité sous le nom de "LE REPUBLIC" ;
- à utiliser le bac à graisse situé sur le domaine communal (sur le trottoir) afin de décharger les eaux usées issues de l'activité de restauration et de bouche, avant le passage dans le réseau d'assainissement collectif.

Par avenant n° 1 en date des 30 janvier et 3 mars 2014, la Commune a autorisé la société SARL LE GRENIER à procéder, sur le domaine public communal mis à disposition, à l'installation d'une cloison vitrée comportant une porte et une partie fixe ainsi qu'à l'installation d'éclairages de façades ou sur pied.

Par avenant n° 2 en date des 25 mars et 19 mai 2015, le montant de la redevance annuelle a été arrêté comme suit :

- la part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine communal occupé, est arrêtée à la somme de 800,00 € ;
- la part variable, qui est déterminée en fonction des avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation mais également de l'intérêt public, est fixée à la somme forfaitaire de 800,00 €.

Par avenant n° 3 en date des 10 et 19 décembre 2016, la Commune a :

- autorisé la SARL LE GRENIER à occuper une autre surface de la parcelle cadastrée à la section AH sous le numéro 289, soit une superficie d'environ 74 m² pour l'implantation d'abris destinés à accueillir les conteneurs pour les ordures ménagères liées à l'activité de L'OCCUPANT de CAFE, BAR, RESTAURANT et pour l'implantation d'un escalier de secours desservant la salle située au 1^{er} étage dudit fonds de commerce ;
- arrêté la part fixe de la redevance annuelle à la somme de 900 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la SASU LE GRENIER à poursuivre l'occupation du domaine communal à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder sept (7) ans.

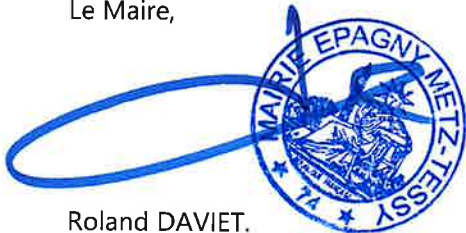
DÉCIDE que cette occupation du domaine communal donne lieu au versement d'une redevance d'un montant annuel de 1 785 €, indexée sur l'indice des prix à la consommation INSEE et révisée de plein droit chaque année au 1^{er} janvier comme suit :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$$

APPROUVE les termes de l'avenant, ci-annexé, à intervenir avec la SASU LE GRENIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Stéphanie VEREL.



**Annexe à la délibération approbative du
Conseil Municipal n° 2023/114 en date
du 5 décembre 2023**

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE ET TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Par la commune d'EPAGNY METZ-TESSY au profit de la SASU « LE GRENIER »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La **commune d'EPAGNY METZ-TESSY**, située dans le département de la HAUTE-SAVOIE, identifiée au SIREN sous le numéro 200 053 551,
Représentée par Monsieur Roland DAVIET, Maire en exercice de la commune,
En exécution d'une délibération du Conseil Municipal n°2023-XX en date du 5 décembre 2023.

Ci-après dénommée sous le vocable « LE PROPRIETAIRE » ou « LA COMMUNE »

D'UNE PART

2°) La société dénommée **LE GRENIER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège est situé à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 16 rue de la Liberté, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro de SIRET 789 514 098 000 27,
Représentée par la SARL L'ALPAGE,
Ci-après dénommé « L'OCCUPANT »

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à L'AVENANT N°4 au CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE ET TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune d'EPAGNY METZ-TESSY est propriétaire d'un terrain situé sur son territoire, figurant au cadastre de la Section AH, lieudit « ZAC du Centre Village », sous le numéro 289, pour une contenance de 3 hectares 54 ares et 66 centiares.

Par convention en date des 8 et 11 janvier 2013, LA COMMUNE a autorisé la SARL LE GRENIER, représentée par Monsieur Pierre MOREL,

- à occuper une partie du domaine public susvisé et à l'utiliser comme terrasse accueillant la clientèle du fonds de commerce de CAFÉ, BAR, RESTAURANT, sis à EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie), 16 rue de la Liberté, exploité sous le nom de « LE REPUBLIC » ;
- à utiliser le bac à graisse situé sur le domaine communal (sur le trottoir) afin de décharger les eaux usées issues de l'activité de restauration et de bouche, avant le passage dans le réseau d'assainissement collectif.

Par avenant n°1 en date des 30 janvier et 3 mars 2014, LA COMMUNE a autorisé la SARL LE GRENIER à procéder, sur le domaine public communal mis à disposition, à l'installation :

- d'une cloison vitrée comportant une porte et une partie fixe ;
- d'éclairages de façades ou sur pied.

Par avenant n°2 en date des 25 mars et 19 mai 2015, le montant de la redevance annuelle a été arrêté comme suit :

- la part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine communal occupé, est arrêtée à la somme de 800 euros ;
- la part variable, qui est déterminée en fonction des avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation mais également par l'intérêt public, est fixée à la somme forfaitaire de 800 euros.

Par avenant n°3 en date des 10 et 19 décembre 2016, LA COMMUNE a :

- autorisé la SARL LE GRENIER à occuper une autre surface de la parcelle cadastrée à la section AH sous le numéro 289, soit une superficie d'environ 74 m² pour l'implantation d'abris destinés à accueillir les conteneurs pour les ordures ménagères liées à l'activité de L'OCCUPANT de CAFE, BAR, RESTAURANT et pour l'implantation d'un escalier de secours desservant la salle située au 1^{er} étage dudit fonds de commerce.
- arrêté la part fixe de la redevance annuelle à la somme de 900 euros.

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
ET TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Article 1 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder huit (8) ans.

Article 2 – Redevance

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1785 euros.

La redevance sera indexée sur l'indice des prix à la consommation INSEE et révisée de plein droit chaque année au 1er janvier comme suit :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$$

Article 3 – Portée de l'avenant

Toutes les stipulations de la convention initiale et de ses avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, ainsi que pour la correspondance, le renvoi des pièces et le cas échéant pour toute inscription en vertu des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait et passé :

- à Epagny Metz-Tessy, à la mairie, pour Monsieur Roland DAVIET, Maire en exercice de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
- à Epagny Metz-Tessy, 2 impasse du Sycomore, pour la SARL L'ALPAGE, représentée par Monsieur Pierre MOREL.

Fait à Epagny Metz-Tessy,
Le
Le Maire, Roland DAVIET

Fait à Epagny Metz-Tessy
Le
La SARL L'ALPAGE, représentée
par Monsieur Pierre MOREL

En deux exemplaires par chacune des parties.

Les présentes comprenant :

- 0 renvoi approuvé
- 0 barre tirée dans des blancs
- 0 ligne entière rayée
- 0 chiffre rayé nul
- 0 mot nul.